

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2021 À DIX-NEUF HEURES
CINQUANTE (19 H 50) PAR VISIOCONFÉRENCE**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 50**

Résolution 21-12-574

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures sanitaires annoncées en fin de journée, le maire mentionne que les points 26 et 27 de l'ordre du jour, soit les périodes de question pour le public et les journalistes, sont retirés en raison de la séance à huis clos.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications proposées.

Résolution 21-12-575

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2021, 16 h 30.

Résolution 21-12-576

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-21 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1835-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1835-21 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2022.

Résolution 21-12-577

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-21
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1836-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1836-21 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 21-12-578

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-21
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changemnt n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1837-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1805-20 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-579

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1838-21
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1838-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1838-21 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-580

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1839-21
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES
INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1839-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1839-21 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Résolution 21-12-581

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1840-21 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1840-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1840-21 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

Résolution 21-12-582

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-21 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1841-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1841-21 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 21-12-583

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1842-21 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changemnt n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1842-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1842-21 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 21-12-584

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1843-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES PARCS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 224 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour des travaux de mise à niveau des parcs municipaux et un emprunt de 1 224 000 \$ pour en défrayer le coût, soit:
 - travaux de mise à niveau des différents parcs municipaux pour la somme de 1 224 000 \$;
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle que portée au rôle d'évaluation chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1843-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1843-21 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour des travaux de mise à niveau des parcs municipaux et un emprunt de 1 224 000 \$ pour en défrayer le coût.

Résolution 21-12-585

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 509 900 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 509 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements, soit :
 - un (1) véhicule VUS intermédiaire;
 - un (1) répéteur pour secteur Péribonka;
 - quatre (4) camions 1 tonne;
 - deux (2) véhicules de type fourgonnette;
 - de l'équipement technologique pour l'usine Sainte-Marie;
- que la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25.8 % de l'emprunt pour l'achat de deux (2) véhicules de type fourgonnettes pour le Service des travaux publics ainsi que pour des équipements technologiques de l'usine Sainte-Marie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 74.2 % de l'emprunt pour

l'achat d'un véhicule VUS intermédiaire et un répéteur pour secteur Péribonka pour le Service de sécurité incendie ainsi que pour l'achat de quatre (4) camions 1 tonne pour le Service des travaux publics, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1844-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1844-21 décrétant un emprunt et une dépense de 509 900 \$ pour l'achat de véhicules et équipements.

Résolution 21-12-586

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 406 700 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 406 700 \$ pour l'achat de machinerie, soit :
 - une (1) rétrocaveuse;
 - une (1) bouilloire à vapeur pour dégel puisard;
- que la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1845-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1845-21 décrétant un emprunt et une dépense de 406 700 \$ pour l'achat de machineries.

Résolution 21-12-587

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1846-21
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 85 300 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGON** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 85 300 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles, soit :
 - réfection du système de ventilation de la station Wallberg;
 - réservoir de produits chimiques de l'usine Sainte-Marie;
 - gestion énergétique et zonage de la caserne #1;
- que la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 30 % de l'emprunt pour la gestion énergétique et le zonage de la caserne #1, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 70 % de l'emprunt pour la réfection du système de ventilation de la station Wallberg ainsi que le réservoir de produits chimiques de l'usine Sainte-Marie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date

d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1846-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1846-21 décrétant un emprunt et une dépense de 85 300 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 21-12-588

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 275 430 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1555-13, 1561-13, 1574-14, 1594-14, 1597-14, 1634-15, 1635-15, 1636-15, 1670-16, 1712-17 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 275 430 \$

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'utilisation des soldes disponibles de règlement d'emprunt fermés au montant de 275 430 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues, soit :
 - finition de la rue Donatien-Dumais;
 - éclairage quartiers Racine-sur-le-lac et Racine-sur-mer;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1847-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1847-21 décrétant des travaux de finition de rues et l'affectation de la somme de 275 430 \$ des soldes disponibles des règlements numéros 1555-13, 1561-13, 1574-14, 1594-14, 1597-14, 1634-15, 1635-15, 1636-15, 1670-16, 1712-17 en vue de financer une dépense de 275 430 \$;

Résolution 21-12-589

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1848-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 218 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 218 000\$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres, soit :
 - Empierrement fossé rue Adélar Gagnon;
 - Drainage rue Chopin;
 - Correction structure chaussée rue Coulombe;
 - Programme trottoirs;
 - Programme remplacement de ponceaux;
- que la somme sera empruntée sur une période de quinze (15) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1848-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1848-21 décrétant un emprunt et une dépense de 218 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Résolution 21-12-590

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-21
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 981 955 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 3 981 955 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts, soit :
 - Développement rue des Franciscaines;
 - Reconstruction du poste de pompage Roberge;
 - Réfection de l'émissaire pluvial rue Coulombe;
 - Gainage conduite sanitaire entrée poste pompage Wallberg;
 - Gainage conduite pluviale intersection Wallberg/Vézina;
 - Gainage conduite unitaire rue des Cyprès;
 - Gainage conduite unitaire rue des Bouleaux;
 - Gainage conduite unitaire rue des Ormes;
 - Gainage conduite unitaire rue des Sapins et rue Lauriers;
 - Purge automatique réseau secteur Mistassini;
 - Purge automatique réseau secteur Dolbeau;
 - Réservoir Rousseau – remplacement pompe incendie #2;
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 72.0 % de l'emprunt pour le développement rue des Franciscaines, la reconstruction du poste de pompage Roberge, le gainage de la conduite sanitaire de l'entrée du poste de pompage Wallberg, le gainage des conduites unitaires de la rue des Cyprès, des Bouleaux, des Ormes, des Sapins et de la rue Lauriers, de la purge automatique du réseau secteur Mistassini et Dolbeau ainsi que du remplacement de la pompe incendie #2 du réservoir Rousseau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme

annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 28.0 % de l'emprunt pour la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Coulombe et le gainage de la conduite pluviale de l'intersection Wallberg/Vézina, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1849-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1849-21 décrétant un emprunt et une dépense de 3 981 955 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 21-12-591

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION- RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-21 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 544 500 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 4 544 500 \$ pour effectuer des projets spéciaux, soit :
 - Aménagement du Parc de la Friche;
 - Quais fixes côté Sud à la Marina de Dolbeau;
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité, auquel cas la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1850-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1850-21 décrétant un emprunt et une dépense de 4 544 500 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Résolution 21-12-592

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-21
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 700 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DES ARÉNAS**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne:

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement créant une réserve financière de 700 000 \$ pour l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas;
- que la réserve est constituée d'une somme de 70 000 \$ par année provenant à même les opérations courantes et versée le ou vers le 15 mars de chaque année 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 1851-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1851-21 ayant pour objet de créer une réserve financière de 700 000 \$ pour l'entretien des systèmes de réfrigération des arénas;

Résolution 21-12-593

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1852-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-18 CONCERNANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public malgré le huis clos décrété en fin de journée en raison des nouvelles mesures sanitaires imposées dues à la COVID-19;
- qu'il s'agit d'un règlement modifiant le règlement 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 1852-21;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 1852-21 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1741-18 concernant la circulation des motoneiges sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 21-12-594

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉOLUTION D'APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE POUR LA STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leurs sont propres ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

- Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
- Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
- Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;

- Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
 - Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.
-

Résolution 21-12-595

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-065-2021-2220 – SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL - DÉVELOPPEMENT RUE DES FRANCISCAINES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 décembre 2021, concernant l'octroi du contrat de service de génie-conseil pour le développement de la rue des Franciscaines, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 3 décembre 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, ayant obtenu le meilleur pointage nécessaire à l'octroi du contrat, soit la firme **Tetra Tech** pour un montant de 62 628.03 \$ taxes incluses. Ce montant étant établi sur une estimation de temps, la dépense réelle sera en fonction des heures nécessaires à l'exécution du contrat.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 21-12-596

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 15 décembre 2021 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 310 440,60 \$ dont 2 904 281,17 \$ étaient des comptes payés et 406 159,43 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2021 totalisant un montant de 3 310 440,60 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-12-597

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES MUNICIPALES AVEC UN VÉHICULE-OUTIL EN SURCHARGE AVEC UN PERMIS SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers nous ont avisés de nous conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaître à l'AET démontre la conformité des dimensions de l'assemblage;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité effectuée par le contremaître à l'AET démontre la surcharge de l'assemblage routier;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir un permis spécial de classe 5 auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir une autorisation pour circuler dans les rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 20 décembre 2021 concernant l'autorisation de circuler dans les rues municipales avec un véhicule-outil équipé d'un souffleur en surcharge avec un permis spécial;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 20 décembre 2021, où le directeur des travaux publics demande l'autorisation de circuler avec un assemblage routier en surcharge avec un permis spécial émis par le ministère des Transports;

QUE le conseil municipal autorise la circulation du véhicule-outil en surcharge à circuler sur les rues municipales en période normale et en période de dégel pour la saison 2021-2022;

QUE le conseil municipal autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à transmettre cette autorisation au ministère des Transports.

Résolution 21-12-598

1-C-S : DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNS ET VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-18 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Comme prévu dans le Règlement numéro 1718-18, le greffier dépose un extrait du registre public lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Résolution 21-12-599

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 34.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
24 JANVIER 2022.**